



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Service Environnement
Unité prévention des risques

Révision des PPRI

Loire - Secteur 1

Réunion du groupe de travail intercommunal

vendredi 25 mai 2018



SOMMAIRE

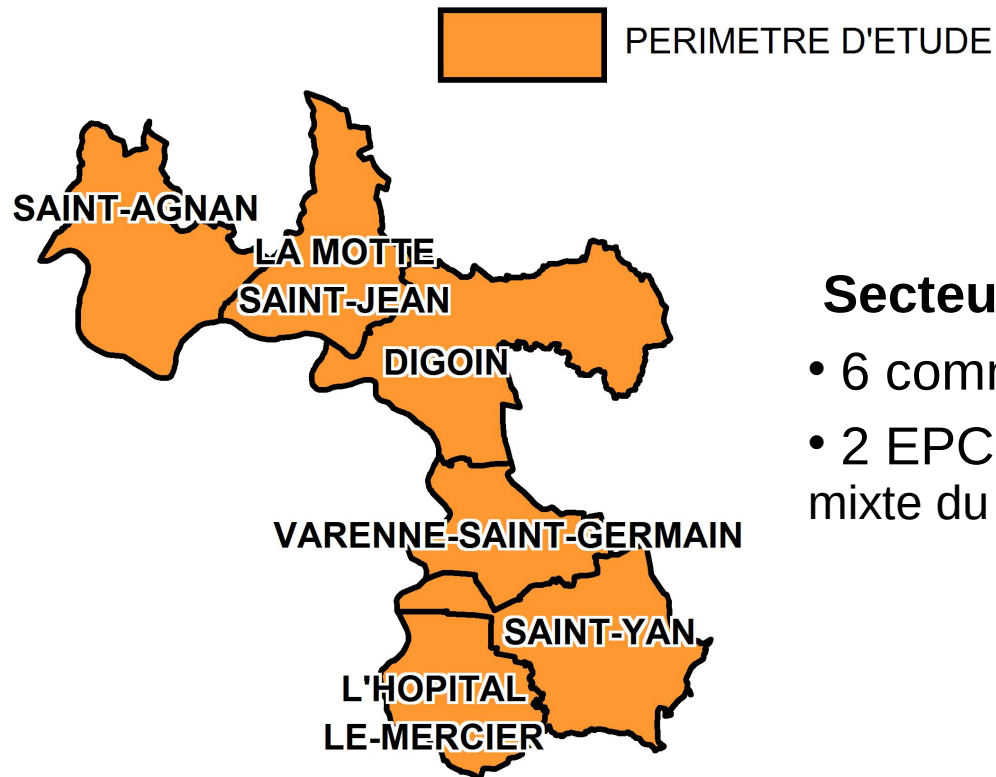
- Rappel sur la démarche globale
- Discussion et validation des pièces réglementaires
- Suites de la démarche



Rappel sur la démarche engagée



Secteur 1 de révision des PPRi Loire



Secteur 1 de la Loire :

- 6 communes,
- 2 EPCI (CC Le Grand Charolais, syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais)



Précédentes étapes

25 juin 2015 : porter à connaissance du nouvel aléa inondation de la Loire aux 22 communes de Saône-et-Loire concernées (+ 12 communes dans l'Allier)

10 mai 2016 : arrêté préfectoral de prescription de la révision des PPRi de la Loire, secteur 1

23 juin 2016 : réunion de lancement de la démarche de révision

12 septembre 2017 : réunion de validation des aléas et des enjeux

Dernier trimestre 2017/ début d'année 2018 : présentation du projet de règlement et des plans de zonage aux élus



Discussion et validation des pièces réglementaires



Les pièces réglementaires du PPRi

1) Le rapport de présentation

Explique et justifie la démarche PPRi et son contenu. Doit être le plus clair possible. Indique notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte (aléas) et leurs conséquences prévisibles.

2) Le plan de zonage réglementaire

Délimite les secteurs réglementés par le PPRi : zone rouge, bleue ou violette. Il est élaboré en croisant la carte de l'aléa inondation avec celle des enjeux.

3) Le règlement

Précise les mesures associées à chaque secteur du plan de zonage. Les règles de zonage sont établies en fonction d'une grille.

Prescrit également des mesures de **prévention** (ex : information des populations), de **protection** (bassins de rétention, digues) et de **sauvegarde** (ex: PCS).



Les règles du zonage

Aléa inondation	Espaces peu ou pas urbanisés	Espaces urbanisés	
Occupation du sol Aléa	Faisant fonction de Zone d'expansion des crues	Autres espaces urbanisés	Centre urbain
Modéré (regroupement des aléas Faibles et Moyens de l'étude ISL)	Rouge	Bleu	Bleu
Fort (regroupement des aléas Forts et Très Forts de l'étude ISL)	Rouge	Rouge	Violet



LES PRINCIPES DU ZONAGE

zone **rouge : inconstructible**, sauf :

- extension limitée et aménagement de l'existant
- installations portuaires, sportives et de loisirs
- bâtiments techniques agricoles

zone **bleue : constructible avec prescriptions**

- nouveaux bâtiments et nouveaux logements
- toute extension

zone **violette : maintien et évolution possible du centre urbain et assimilés**

dents creuses, reconstruction, aménagement dans le bâti existant, extension des bâtiments d'activité, ...



Le projet de règlement

Zone **rouge** : Principe général d'**inconstructibilité**

LOGEMENTS :

- ✓ Nouveau logement : **interdit**,
- ✓ Extension de l'existant : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol (respect de la cote de référence),
- ✓ Reconstruction : **autorisée** (respect de la cote de référence),
- ✓ Annexes : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol (une seule fois par unité foncière).

BATIMENTS D'ACTIVITÉS : _

- ✓ **Nouveau** bâtiment : **interdit** sauf hangars et bâtiments techniques agricoles pour les exploitations existantes, aires de jeux, sportives et de loisirs,
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **limitée à 300 m²** d'emprise au sol (respect de la cote de référence) mais **sous-sols interdits**,
- ✓ **Reconstruction** des bâtiments existants : **autorisée**.



Le projet de règlement

Zone **bleue** : principe de **constructibilité**
avec prescriptions

LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS:

- ✓ Nouveau logement : **autorisé** (respect de la cote de référence) mais **sous-sols interdits**
- ✓ Extension des logements existants : **autorisés** (respect de la cote de référence) et non limités en surface

BATIMENTS D'ACTIVITÉS :

- ✓ **Nouveau** bâtiment : **autorisé** (respect de la cote de référence) mais **sous-sols interdits**
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **autorisés** et non limités en surface (respect de la cote de référence)



Le projet de règlement

Zone **violette** : Principe de constructibilité mesurée avec prescriptions adaptées

LOGEMENTS :

- ✓ **Nouveau** logement : **autorisé** dans les dents creuses (respect de la cote de référence), mais **sous-sols interdits**,
- ✓ **Extension** des logements : **autorisés** et non limités en surface (respect de la cote de référence).

BATIMENTS D'ACTIVITES :

- ✓ **Nouveau** bâtiment : **autorisé** dans les dents creuses (respect de la cote de référence et sous-sols interdits), mais les **bâtiments susceptibles de générer des pollutions importantes ou un danger sont interdits**,
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **autorisés** et non limités en surface (respect de la cote de référence).



Suites de la démarche

Prochaines étapes

- * **Consultation officielle des conseils municipaux et des EPCI** : à compter de juin 2018, pour une durée de deux mois,
- * **Organisation d'une réunion publique** pour informer la population sur la démarche : septembre 2018,
- * **Enquête publique** : octobre 2018,
- * **Approbation du PPRi** : premier trimestre 2019.



Merci pour votre attention

*Cette présentation est
consultable sur le site internet de l'État à l'adresse :
www.saone-et-loire.gouv.fr*

